



**Procès-verbal**  
**Séance du 7 juin 2023**

<p>Convocation du 2 juin 2023</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 17</p> <p>Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 16 juin 2023</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de juin, à 20 heures,</b> le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de <b>Gilles TALLUAU, Maire.</b></p> <p><b>Présents :</b> Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Éric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.</p> <p><b>Absent(e-s) excusé(e-s) :</b> Jean-Claude DOUAUD, Didier TABOURIER.</p> <p><b>Absent(e-s) :</b> Néant</p>
---	--

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- M. DOUAUD Jean-Claude a donné pouvoir à M. POIRIER Daniel
- M. TABOURIER Didier a donné pouvoir à M. DINAND Laurent

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Mme Brigitte SAINT CAST est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du PV de la séance du 5 avril 2023
- 02 – Approbation du rapport d'activité 2022 de la CASVL
- 03 – Règlement intérieur du réseau des bibliothèques
- 04 – Présentation de l'étude de mutualisation du service de restauration scolaire
- 05 – Devis SFP de gestion des comptes de la cantine scolaire
- 06 – Départ de Mme GUÉDON de la maison de santé et reprise du cabinet par Mme CADIER
- 07 – Extension du cabinet de kinésithérapie de Mme Rita BRUNO
- 08 – Extension de la maison de santé dans le local 6 bis rue de la Loire
- 09 – Projet de cabinet dentaire
- 10 – Ouverture de postes suite à disponibilité
- 11 – Décision du tribunal dans l'affaire des bovins/ovins divaguants de M. Maurice BEAUFILS
- 12 – Décisions prises par le maire par délégation
- 13 – Questions diverses :
  - Arrêté portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie et dans les lieux publics
  - Abandon par M. Philippe LAURENT du projet d'acquisition de la parcelle ZR 29 « le Plongeon »
  - Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle retrait et gonflement des argiles
  - Conseil d'école le jeudi 22 juin 2023 et fête de l'école le vendredi 30 juin 2023
  - Mise en place d'une aide aux devoirs par l'association VIVADO

D20230607-01-Approbation du PV du 5 avril 2023

Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

**Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023**



Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023.

#### D20230607-02-RapportActivite2022CASVL

Acte 5.7.8 Institution et vie politique – Intercommunalité - Autres

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE »**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, en sa séance publique du 7 juin 2023, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

#### D20230607-03-ReglementInterieurBibliotheque

Acte 8.9 Domaine et compétences par thèmes – Culture

### **Adoption du règlement intérieur du réseau des bibliothèques l'Imagin'R**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du réseau des bibliothèques l'imagin'R, qui fixe les droits et les devoirs des usagers, en accord avec les principes énoncés dans la convention d'adhésion signée entre la bibliothèque municipale et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Ce règlement fixe notamment :

- l'accès aux bibliothèques et médiathèques du réseau l'imagin'R ;
- les conditions d'inscription et les responsabilités de l'utilisateur ;
- les modalités de consultation et de communication ;
- les photocopies, impressions, reproductions, photographies et utilisation des documents ;
- les règles de vie collective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement intérieur du réseau des bibliothèques l'imagin'R.

#### D20230607-04-MutualisationRestaurationScolaire

Acte 9.1 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes

### **Mutualisation du service de restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le service de restauration scolaire confectionne, chaque jour, avec des produits locaux, 330 repas fait maison, dont environ 150 partent, en liaison chaude, vers les communes de Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny et Turquant (syndicat de la Côte).

Monsieur le Maire de VILLEBERNIER, souhaite ne plus faire appel aux sociétés de restauration pour la restauration scolaire. Il a demandé s'il serait possible de mutualiser le service avec Varennes-sur-Loire. Pour la commune de La Breille-les-Pins, également intéressée, le nombre d'enfants concernés n'est malheureusement pas suffisant pour rentabiliser le service.



Une étude de coût, financée par tiers par les communes de Varennes-sur-Loire, de Villebernier et le syndicat de la Côte, a été confiée à SFP Collectivités.  
La restitution de cette étude a été présentée le 12 avril 2023.

Le coût de revient d'un repas est passé de 4,85 € en 2021 à 5,08 € en 2022. La mise en place à Varennes-sur-Loire de la cantine à un euro a eu pour impact de réduire le déficit : de 40938 € (sans la cantine à un euro) à 21987 € (avec la cantine à un euro) en 2021 et de 43247 € (sans la cantine à un euro) à 24655 € (avec la cantine à un euro) en 2022, soit, grâce à la cantine à 1 €, un déficit réduit pour la commune de 18 951 € en 2022 et 18 592 € en 2021. Le syndicat de la Côte envisage de mettre en place ce dispositif.

La commune de VILLEBERNIER mettra un agent à disposition, à la cantine de Varennes-sur-Loire, le matin de 7 h à 11h. Cette personne livrera ensuite les repas au moyen de norvégiennes et d'un véhicule, acquis et entretenus par la commune de VILLEBERNIER. Le coût de revient d'un repas pour 120 repas estimés par jour est de 4,13 € ou de 3,90 € selon le mode de calcul, il est retenu 3.90€ , après déduction du coût de la mise à disposition de personnel par la commune VILLEBERNIER. En accord avec la commune de VILLEBERNIER, le conseil municipal valide la proposition à 3,90 euros.

En contrepartie de l'augmentation du nombre de repas journaliers, le restaurant scolaire de Varennes-sur-Loire devra se doter d'un four et d'un lave-vaisselle d'une plus grande capacité et augmenter la puissance électrique du compteur, qui passera du tarif bleu < 36 kva au tarif jaune > 36 kva. Des modifications devront aussi être opérées au niveau du TGBT, ce qui nécessitera l'intervention d'un électricien et des contrôles de conformité.

Après étude du dossier de faisabilité du cabinet SFP, le conseil municipal de la commune de VILLEBERNIER a, par une délibération en date du 3 mai 2023, accepté à l'unanimité les conditions de fonctionnement et tarifaires dans le cadre d'une mutualisation avec la commune de VARENNES-SUR-LOIRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de mutualisation du service de restauration scolaire avec la commune de VILLEBERNIER.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité de mutualiser le service de restauration scolaire avec la commune de VILLEBERNIER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- CHARGE monsieur le Maire de rédiger une convention entre la commune de Varennes-sur-Loire et celle de VILLEBERNIER et entre la commune de Varennes-sur-Loire et le Syndicat de la Côte.

D20230607-05-ExtensionMSP

Acte 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

### **Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire informe les membres présents que, le 31 juillet 2023, Madame Tiphanny GUÉDON, podologue, quittera le cabinet de la maison de santé qu'elle loue depuis l'ouverture de cette dernière.

Il ajoute qu'il a été sollicité, par ailleurs, par Madame Rita BRUNO, kinésithérapeute, car elle souhaite disposer de plus d'espace pour pouvoir s'associer avec un(e) autre kinésithérapeute.

Une étude de faisabilité avait été confiée à Maine-et-Loire Habitat en vue de réaliser une extension dans le local situé dans le prolongement de la maison de santé, au 6 bis rue de la Loire. Mais le montant du loyer, chiffré par le bailleur social, est prohibitif (1 700 euros par mois, charges non comprises). Ceci est justifié par le coût de la démolition du bâtiment, de l'évacuation des matériaux et de la dépollution du site. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est d'accord pour demander à mobiliser le « fonds friche ».

Une autre solution consisterait à libérer le cabinet situé juste à côté, après avoir transféré la psychomotricienne qui l'occupe, Madame Adeline CADIER, dans le cabinet libéré par Madame GUÉDON, puis d'ouvrir une porte entre les deux. Le cabinet de kinésithérapie disposerait alors de 18,40 m<sup>2</sup> supplémentaires. Madame BRUNO verrait son loyer augmenter du même montant que ce que paye actuellement Madame CADIER et cette dernière disposerait de davantage d'espace sans augmentation de loyer.

Le conseil municipal donne son accord pour cette proposition ainsi que pour faire chiffrer le coût de l'ouverture de la porte par un maçon car il s'agit d'un mur en béton.



Cette solution présente cependant l'inconvénient de ne pas libérer de cabinet dans l'éventualité où un 4<sup>ème</sup> médecin souhaiterait s'installer à Varennes-sur-Loire. Mais, pour l'instant, les trois médecins généralistes sont d'accord pour installer un médecin qui les remplacerait, dans leurs cabinets respectif, quand ils sont absents. Cette proposition laisse le temps de trouver une solution qui permette une installation définitive.

Enfin, la commune dispose d'une piste sérieuse pour accueillir un dentiste. Une étude a été confiée à Maine-et-Loire Habitat en vue de réaliser une extension de la maison de santé sur la partie constructible de la parcelle afin d'y créer trois cabinets dentaires d'une surface totale de 144,20 m<sup>2</sup> extensible à 150 m<sup>2</sup>. Le loyer serait de 2 250 euros par mois, hors charges et hors taxe foncière. La commune doit s'engager à financer la vacance tant que tous les cabinets ne seront pas loués. La vacance d'un ou deux cabinets dentaires pourrait permettre, dans un premier temps, d'installer d'autres professionnels de santé et ainsi de réduire la charge pour la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité d'engager l'opération de construction du cabinet dentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'engager une nouvelle opération d'extension de la maison de santé afin d'y construire un cabinet dentaire.

D20230607-06-PostesAdjTechnique

Acte 4.1.3 Fonction publique – Tout acte relatif à la catégorie C

### Création de postes dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet et un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet en raison du placement en disponibilité de Mme Malika CHAPU à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pour une durée de trois ans,

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques** à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

La création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité (art. 3 I 1<sup>o</sup>) **dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques** à temps non complet à raison de 18,73/35èmes à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

**L'emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2<sup>o</sup>.**

Les candidats devront justifier du BAFA ou du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE) et d'une expérience professionnelle significative.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

**DECIDE** : d'adopter, à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12.

Le diplôme universitaire de « secrétaire de mairie en milieu rural » est proposé par l'Université Catholique de L'Ouest, à Angers, en alternance, sur dix mois (de septembre à juin) pour un coût total de 1 985 euros.



Jugement correctionnel concernant M. Maurice BEAUFILS : Par jugement correctionnel du 30 mars 2023 rendu suite à l'audience du tribunal correctionnel de Saumur du 9 février 2023, dans lequel la Commune de Varennes-sur-Loire, représentée par son Maire, Monsieur Gilles TALLUAU, s'est constituée partie civile contre Monsieur Maurice BEAUFILS, pour des difficultés liées aux vaccinations, à l'identification et à des divagations récurrentes de plusieurs bovins et ovins, le prévenu a été condamné à payer à la commune la somme de 8 314,65 euros en réparation du préjudice matériel pour tous les faits commis à son encontre. L'avocat de Monsieur BEAUFILS a cependant fait appel, le 7 avril 2023, sur le dispositif limité à la constitution de partie civile de la commune, pour défaut de production d'une délibération du conseil municipal autorisant le maire à ester en justice. La délibération a pourtant été produite par courrier électronique le lendemain de l'audience. Un nouveau jugement sera rendu mais pas avant un an.

#### Décisions prises par le Maire par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2023-03-07	06/03/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Relevé des locaux communaux	SARL d'architecture ATEA	3 300,00 euros
2023-05-08	10/05/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Maîtrise d'œuvre du foyer des jeunes	SARL d'architecture ATEA	11 600,00 euros
2023-05-09	10/05/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Relevé état actuel et études d'APS pour l'agence postale communale	SARL TC architecture	2 100,00 euros
2023-05-10	12/05/2023	Gilles TALLUAU	Dons et legs	Don à la commune	Par M. René GRUET	200,00 euros
2023-05-11	22/05/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Etude thermique pour l'amélioration énergétique de la salle des loisirs	BE GELINEAU	3 500,00 euros
2023-06-12	06/06/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Mission de contrôle technique extension du foyer des jeunes	SOCOTEC ANGERS	2 170,00 euros
2023-06-13	06/06/2023	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Mission de coordination SPS extension du foyer des jeunes	SOCOTEC ANGERS	1 215,00 euros
2023-06-14	07/06/2023	Gilles TALLUAU	Finances locales – Subventions - Autres	Demande de subvention pour les vestiaires du stade Chavigny	Agence Nationale du Sport	113 301,43 euros

#### Questions diverses :

Monsieur le Maire informe qu'une subvention de 156 281,15 euros a été accordée à la commune au titre de la DETR 2023 pour les vestiaires du stade Chavigny.

L'arrêté municipal n° 2023-032 du 30 mai 2023 interdit la consommation d'alcool sur la voie et les lieux publics.

Monsieur Philippe LAURENT a fait connaître, par écrit, sa renonciation à acquérir la parcelle ZR 29 « le Plongeon » car il ne peut pas clôturer sa propriété en raison de la servitude d'entretien sollicitée par la commune.



L'Etat a pris un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « retrait et gonflement des argiles » : l'arrêté interministériel IOME2308745A a été publié au Journal Officiel et la préfecture a procédé, dans l'application iCatNat, à la notification de la décision rendue concernant la demande communale 49361-MTD-220101-1.

Le conseil d'école aura lieu le jeudi 22 juin 2023 et la fête de l'école le vendredi 30 juin 2023.

L'association Vivado va mettre en place une aide aux devoirs, entièrement financée par la CAF, à compter de la prochaine rentrée scolaire. Cette aide se fera à raison de 2 fois 1h30 par semaine, après les vacances de la Toussaint, afin d'identifier les élèves qui en auront besoin et concernera une douzaine d'enfants. L'association recherche des bénévoles, le mardi et le jeudi à partir de 16h30. Monsieur le Maire salut cette belle initiative de la part de Vivado.

Les travaux de rénovation des réseaux du bourg s'achèvent et les riverains reconnaissent que tout s'est bien passé. L'entreprise JUSTEAU déplore toutefois des vols de matériel à hauteur de 15 000 euros. Malheureusement pour les voleurs, l'entreprise, excédée par la récurrence des vols sur ses chantiers, avait placé des caméras de surveillance qui permettront de les identifier.

La commission des bâtiments se réunira le 14 juin à 16h30 pour la présentation de l'APD de l'extension du foyer Vivado.

Monsieur Nicolas CABARET a demandé à venir présenter, avant la séance du conseil municipal du 5 juillet 2023, son projet pour le football.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est à nouveau convoqué, le vendredi 9 juin 2023 à 17h30 pour procéder à l'élection de ses représentants (5 délégués et 3 suppléants) en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 24 septembre 2023.

Tour de table :

Monsieur Patrice MOËNS informe qu'il a eu la visite, ainsi que ses beaux-parents, d'une jeune fille blonde, qui entre dans les maisons pour vendre des images représentant des chiens. Pendant ce temps, un homme essayait de pénétrer par la fenêtre d'une chambre. Madame Sylvie BELLANGER dit qu'elle est venue également chez elle et chez sa mère. Monsieur le Maire conseille de prendre discrètement des photos pour permettre aux gendarmes de pouvoir identifier les personnes et/ou les plaques d'immatriculation.

Monsieur Eric JAMET informe qu'il ne pourra pas être présent vendredi pour des raisons professionnelles.

Monsieur Laurent DINAND et Madame Sylvie GLET ont perdu la partie de boule de fort qu'ils ont disputé contre l'équipe de Monsieur Guy BERTIN dans le challenge des élus, avec un score honorable de 10 à 9.

Madame Christine JOUSSELIN et Monsieur Daniel POIRIER ont représenté la commune à l'assemblée générale de Music' à Varennes. L'association déplore le manque de jeunes issus de l'école de musique ainsi que des problèmes de discipline. Les membres comptent sur les portes ouvertes du 23 juin 2023 organisées conjointement avec l'A.P.E.

Monsieur Daniel POIRIER informe que les travaux de peinture du rez-de-chaussée de la mairie débiteront la dernière semaine d'août et que l'entreprise ABP installera la chaudière du centre culturel le 26 juin 2023.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que l'enrobé de la rue des Sabotiers a été entièrement refait jusqu'à la rue de la Maréchallerie. Monsieur le Maire précise qu'il a pris la décision de refaire toute la largeur de la route car il ne serait resté qu'environ 70 cm non faits de chaque côté de la tranchée. La commune a donc pris en charge le complément. Monsieur Jean-Luc JOULIN poursuit : le broyeur d'accotement BERTI a été livré hier après-midi et la colonie de chauves-souris a disparu du clocher à cause de la prolifération des pigeons. Il faudrait poser un grillage dont la grandeur des mailles permette le passage des chauves-souris mais pas celui des pigeons. Il demandera aussi à faire paraître dans la presse un appel à candidature pour la prochaine campagne de plantation de haies bocagères.

Madame Brigitte SAINT-CAST rappelle que le jury régional pour VVF se déplacera le lundi 12 juin à 9h00 pour une présentation en mairie, puis un tour de la commune. Elle sollicite d'autres membres du conseil municipal pour l'aider à remplir un tableau, qui sera retourné à la communauté d'agglomération, dans le cadre du plan paysage, afin de recenser des projets susceptibles de bénéficier de subventions.

Madame Sylvie GLET fait savoir qu'elle a le sentiment que davantage de camions circulent aujourd'hui dans la traverse de l'agglomération. Elle fait savoir par ailleurs qu'elle et son mari ont remarqué il y a quelque temps une voiture suspecte dont ils ont relevé l'immatriculation. Monsieur le Maire dit qu'avec les caméras de vidéosurveillance qui prolifèrent dans les villes, on constate que la délinquance se déplace.

Monsieur le Maire informe qu'un contrat de travail saisonnier pour une durée de 3 mois a été signé avec Monsieur Cédric FARÉ.



**Fin de séance 22h27**  
**Délibérations du 7 juin 2023**

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20230607-01	07/06/2023	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023
D20230607-02	07/06/2023	Institution et vie politique	5.7.8	Intercommunalité - Autres	Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
D20230607-03	07/06/2023	Domaine et compétences par thèmes	8.9	Culture	Adoption du règlement intérieur du réseau des bibliothèques l'Imagin'R
D20230607-04	07/06/2023	Autres domaines de compétence	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Mutualisation du service de restauration scolaire
D20230607-05	07/06/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Extension de la maison de santé pluridisciplinaire
D20230607-06	07/06/2023	Fonction publique	4.1.3	Tout acte relatif à la catégorie C	Création de postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

**Liste des membres présents**

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 <sup>ère</sup> adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 <sup>ème</sup> adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 <sup>ème</sup> adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 <sup>ème</sup> adjoint	Présent
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Absent excusé Donnant pouvoir à Daniel POIRIER
JAMET Eric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Présente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLET Sylvie Conseillère municipale	Présente
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Présent
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Absent excusé Donnant pouvoir à Laurent DINAND
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

La secrétaire de séance,

Brigitte SAINT-CAST

Le Maire,

  

Gilles TALLUAU